

L'IMPOT 2018 SUR LE REVENU EN FRANCE DECLARATION DES REVENUS DE 2017

En France, l'impôt sur le revenu n'est pas déduit du salaire chaque mois.

Une déclaration doit être effectuée auprès du SIP¹ en avril/mai (les dates seront connues en avril).

Quelles que soient la durée de votre séjour et la nature de vos revenus en **France (salaire, bourse...)** en 2017, vous êtes susceptibles de souscrire une déclaration de revenus et selon votre situation de payer des impôts.

QUI DOIT DECLARER?

Selon le code général des impôts, plusieurs situations imposent une déclaration de revenus.

- Les personnes recevant des revenus de source française (même si vous êtes arrivé en novembre ou décembre)
- celles qui exercent une activité professionnelle salariée ou non, à moins que cette dernière soit une activité mineure.
- celles dont le lieu de séjour principal est la France avec plus de 183 jours de présence en France.

Beaucoup de chercheurs séjournant en France sont concernés, car la plupart sont salariés.

Ceux qui ont une bourse (post-doctorants par exemple) le sont également. Seuls les étudiants titulaires de bourses sociales ne sont pas imposables, sous certaines conditions.

Cependant, chaque cas est particulier et il est possible de déroger à la règle notamment avec l'existence des conventions bilatérales signées entre la France et d'autres états : il existe en effet de nombreuses dérogations permettant, selon les cas, de maintenir par exemple sa résidence fiscale en dehors de France (*plus d'informations ci-dessous, rubrique « comment effectuer sa déclaration »*)

En France, remplir une déclaration des impôts ne veut pas nécessairement signifier que vous allez payer des impôts.

Cette déclaration sert également au calcul de

- **la taxe d'habitation** que vous aurez à régler si au 01/01/2018, vous occupiez un logement,
- **la contribution à l'audiovisuel public**, si vous possédez un téléviseur.

CONTACTEZ VOTRE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS (SIP)

Pour vous aider dans vos démarches, n'hésitez pas à contacter le SIP¹ dont vous dépendez. Celui-ci dépend de votre lieu d'habitation en France. **Pour trouver l'adresse, faite une recherche sur internet en tapant « SIP »** et votre code postal. Exemple : « SIP 29200 » vous donnera l'adresse du centre des finances publiques de Brest.

Document réalisé en coopération avec les CMI de Rennes et Brest.

Euraxess France a mis tout en œuvre pour s'assurer de l'exactitude des informations données ci-dessus mais ne peuvent pas être considérés comme responsable d'éventuelles erreurs.

Mise à jour : 03/04/2018.

COMMENT EFFECTUER SA DECLARATION ?

Pour éviter la double imposition et résoudre les cas particuliers, la France a conclu de nombreuses conventions **bilatérales avec d'autres états.**

Vous pouvez trouver ces conventions sur le site consacré, veuillez cliquer [ici](#)
(Clic droit, puis « Ouvrir le lien hypertexte »)

Vous sélectionnez le pays qui vous intéresse (c'est-à-dire le pays où vous avez **payé vos impôts avant d'arriver en France, qui n'est pas forcément votre pays d'origine**) et vous **accéderez aux conventions fiscales existantes** entre la France et cet état.

✓ *Si une convention bilatérale existe :*

1. Remplir le formulaire en y mentionnant votre situation personnelle, votre revenu net imposable... N'oubliez pas d'y indiquer la date et de signer.
2. Joindre la lettre (modèle ci-dessous) en expliquant votre situation professionnelle en tant que chercheur et **que vous souhaitez bénéficier de l'article X** de la convention bilatérale entre la France et votre résidence fiscale).
3. Joindre la preuve de votre situation professionnelle en tant que chercheur (par exemple, une copie de votre titre de séjour statut scientifique et/ou une copie de votre contrat de travail)
4. Joindre une copie de la convention bilatérale

Exemple de lettre expliquant votre situation professionnelle :

Madame, Monsieur,

Je travaille en France depuis le (date de début de votre contrat) et jusqu'au (date de fin de votre contrat) en tant que chercheur à (indiquer le nom de votre employeur).

En ce qui concerne ma déclaration de revenus, je souhaite bénéficier de l'article N (indiquer le numéro de l'article faisant mention des scientifiques) de la convention fiscale entre (votre résidence fiscale) et la France du (date de la convention bilatérale) pour la période indiquée ci-dessus.

Vous trouverez ci-joint ma déclaration de revenus pour l'année 2017, une attestation de mon statut de chercheur ainsi que la dite convention.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ma situation.

Veuillez agréer, madame, monsieur, mes salutations respectueuses.

(signature)

✓ *S'il n'existe pas de convention bilatérale :*

1. Afin de connaître le montant des revenus à déclarer, merci de vous référer à votre bulletin de paie établi en décembre 2017, plus précisément « revenu net imposable » (ou demander à votre employeur) et reporter ce

Document réalisé en coopération avec les CMI de Rennes et Brest.

Euraxess France a mis tout en œuvre pour s'assurer de l'exactitude des informations données ci-dessus mais ne peuvent pas être considérés comme responsable d'éventuelles erreurs.

Mise à jour : 03/04/2018.

même montant sur le formulaire. Si vous avez eu plusieurs contrats en 2017 avec différents employeurs, additionner les montants des différents contrats (sur chaque dernier bulletin de paie).

2. **Remplir le formulaire en y mentionnant votre situation personnelle, votre revenu net imposable... N'oubliez pas d'y indiquer la date** ET de signer.
3. Envoyer le formulaire par courrier postal.

Les couples mariés ou avec un engagement civil doivent établir une déclaration commune.

- ✓ *Si vous avez quitté le territoire français :*

Envoyez un courriel à l'adresse suivante en expliquant votre situation : nonresidents@dgfip.finances.gouv.fr

APRES AVOIR DECLARE VOS REVENUS

Une fois que votre déclaration de revenus a été traitée (courant août / septembre), vous recevrez un courrier de **l'administration fiscale** (« avis d'imposition de ») indiquant le montant dû ou indiquant que vous êtes non imposable.

Si vous souhaitez connaître le montant approximatif de votre impôt, allez sur le site des [impôts](#) et cliquer sur «simulateur de calcul **de l'impôt 2018 sur les revenus 2017**».

ATTENTION :

Si vous ne déclarez pas vos revenus, vous pourriez recevoir une «mise en demeure» plus tard: une lettre du SIP¹ vous demandant de déclarer. L'administration fiscale peut obtenir des informations par les employeurs et ainsi connaître vos salaires. Nous vous recommandons fortement avant de quitter la France de transmettre votre nouvelle adresse à votre SIP¹.

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE DECLARATION

- ✓ *Vous êtes arrivé ou vous avez commencé à percevoir des salaires en France courant 2017*

Les services fiscaux français ne vous ont pas encore référencé.

Vous ne pouvez pas effectuer votre déclaration en ligne mais uniquement sur papier,

- soit en retirant le formulaire **N° 2042** dans le SIP² le plus proche de votre domicile.
- vous trouverez également le formulaire **N° 2042** en ligne sur le site impots.gouv.fr une fois la campagne ouverte.

Après avoir complété les renseignements personnels et familiaux pages 1 et 2, il suffit de compléter une ligne concernant vos revenus page 3 :

² Service des Impôts des Particuliers

- Si vous êtes seul : ligne 1AJ. Afin de connaître le montant des revenus à déclarer, merci de vous référer à votre bulletin de paie établi en décembre 2017, plus précisément « revenu net imposable » (ou demander à votre employeur) et reporter ce même montant sur le formulaire. Si vous avez eu plusieurs contrats en 2017 avec différents employeurs, additionner les montants des différents contrats (sur chaque dernier bulletin de paie).
- Si vous êtes en couple et que votre conjoint a aussi des revenus : complétez également la ligne 1BJ.
- **Si vous êtes en famille, vous pouvez avoir à compléter le point 7 page 4. N'oubliez pas de joindre les justificatifs de frais de garde de vos enfants.**

DATE LIMITE D'ENVOI DES DECLARATIONS SUR PAPIER : mi- mai 2018

- ✓ *Vous étiez salarié en France avant 2017 et vous avez déjà été référencé par les services fiscaux français pour vos revenus 2016 (ou antérieurs)*

Vous avez dû recevoir un formulaire pré-rempli par courrier postal. Après avoir vérifié et validé les informations indiquées, vous devez l'envoyer à votre SIP² :

- en souscrivant **votre déclaration en ligne**. Pour cela, vous devez indiquer votre numéro de télé déclarant votre numéro fiscal et votre revenu fiscal de référence (tous ces numéros figurent sur la déclaration pré-remplie reçue).

DATE LIMITE D'ENVOI DES DECLARATIONS EN LIGNE : fin mai 2018

Dans tous les cas, joignez un RIB à votre déclaration de revenus

Autres remarques générales :

- ✓ **Informations sur la Contribution à l'Audiovisuel Public (CAP) :**

Attention : le formulaire de déclaration des revenus est aussi utilisé pour la contribution à l'audiovisuel public. Si vous n'avez pas de poste de télévision en France, vous devez cocher la case ØRA en bas à droite de la page 1 (sinon la taxe vous sera automatiquement appliquée).

- ✓ **La Prime à l'emploi (page 3 du formulaire de déclaration) :**

Fonction du salaire horaire, elle ne concerne pas tout le monde, l'administration fiscale calculera si vous êtes concerné par cette prime.

1^{er} solution : vous avez travaillé à temps complet toute l'année 2017, cochez la case 1AX (et 1 BX si votre conjoint est dans la même situation)

2^{ème} solution : vous avez travaillé à **temps partiel ou avez commencé en cours d'année 2017** : vous devez indiquer dans la case 1AV le nombre d'heures payées en 2017 (demandez cette information à votre employeur). Si vous conjoint est dans la même situation, idem dans la case 1BV.